

DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITÉ AUX TD/TP

La demande est à retourner au service de la scolarité, accompagnée des pièces justificatives :

- avant le **30/09 en licence et le 31/10 en master** pour les demandes de dispense annuelle et des semestres 1, 3, 5.
- avant le **31/01/2017 en licence et master** pour les demandes de dispense des semestres 2, 4, 6.

Numéro étudiant : Nom et Prénom :

Numéro de Téléphone : Email : @etu.unice.fr

Formation suivie :

Période concernée : 1er Semestre 2ème Semestre Année universitaire

Êtes-vous boursier(e) ? : Oui Non

Motif de la dispense :

- Chargé(e) de famille : *joindre le livret de famille*
- Situation de santé et handicap : *joindre un certificat médical*
- Salarié(e) : *joindre le contrat de travail et les bulletins de salaire*
- Titulaire d'un mandat électif : *joindre le justificatif attestant de la fonction*
- Sportif de Haut Niveau (inscrit sur la liste SHN de l'UNS) : *joindre le justificatif*
- Artiste de Haut Niveau (inscrit sur la liste AHN de l'UNS) : *joindre le justificatif*
- Engagé(e) dans un double cursus : *joindre un certificat de scolarité*
- Titulaire du statut d'étudiant entrepreneur : *joindre le justificatif*

Je prends note que la décision relative à ma demande de dispense me sera envoyée à l'adresse mail etu.unice.fr, ainsi que toute convocation aux examens si la dispense est accordée.

Date :

Signature :

<u>Avis administratif</u>	<u>Avis du responsable de la formation</u>	<u>Décision du Directeur de composante</u>
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :
Date et signature :	Date et signature :	Date et signature :

Motif de refus :

Si la demande de dispense d'assiduité aux TD/TP vous est accordée, vous n'êtes plus dans l'obligation ni de suivre les TD/TP, ni de participer aux contrôles des travaux dirigés. La présence aux cours n'est pas interdite mais aucune note de contrôle continu ne sera prise en compte ; seule la note obtenue en contrôle terminal est prise en considération.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois de sa notification, par un recours gracieux adressé à la Présidente de l'Université de Nice domiciliée - BP 2135 - 06103 Nice Cedex 2. A compter de sa réponse ou en l'absence de réponse à votre demande dans un délai de deux mois après la notification de la présente décision, vous pouvez intenter un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice, 33, boulevard Franck-Pilatte CS 09706 06359 Nice Cedex 4.